

Association Air Intérieur en Réseau
628 Rue Charles de Gaulle, 38920 Crolles, France
Tél : +33 (0) 6 20 87 66 89
contact@l-air.info

Crolles, le 26 Septembre 2014,

Lettre ouverte à **Madame Ségolène ROYAL**, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, **Madame Marisol TOURAINE**, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et **Monsieur Manuel VALLS**, Premier Ministre

Objet : Maintien de l'effort d'amélioration de la qualité de l'air intérieur pour les établissements recevant du public par des professionnels expérimentés

Mesdames les Ministres, Monsieur le Premier Ministre,

L'association AiR intérieur en réseau (www.l-air.info) qui a pour objet de développer, soutenir et faciliter en France les activités d'information, de formation, et de gestion dans le domaine de la qualité de l'air intérieur, souhaite vous interpeller sur l'importance de maintenir l'effort engagé sur le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public. Il ne s'agit pas d'une loi comme les autres tant elle touche à l'essentiel, l'air que nous respirons, à commencer par les poumons en croissance de nos enfants.

L'OMS a alerté, il y a maintenant un an, de l'impact sanitaire certain de la pollution de l'air (extérieure et intérieure) sur la santé comme étant une des causes majeures de décès et maladies respiratoires (<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs292/fr/>) et le PNSE 2 avait pris la mesure de cet enjeu majeur avec la mise en application des décrets relatifs au contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public ([n° 2012-14 du 5 janvier 2012](#)). Le gouvernement souhaite maintenant reconsidérer la réglementation instaurée, en réduisant à un guide de bonne pratique des années d'études et de préconisations scientifiques, des agences environnementales (ADEME, OQAI, INERIS) recommandant les contrôles par des professionnels expérimentés (accrédités COFRAC). La modification majeure des textes constituerait un recul car vous n'êtes pas sans savoir, Mesdames les Ministres et Monsieur le Premier Ministre, que l'impact de la qualité de l'air intérieur est encore plus fort chez les jeunes populations qui ont, à poids égal, besoin de consommer deux fois plus d'air qu'un adulte. Cette réglementation, avec des mesures par des professionnelles, constituait donc une avancée majeure pour la protection des populations les plus fragiles. D'autant plus, que l'OQAI et l'ANSES ont récemment chiffré le **coût socio-économique de la pollution de l'air intérieur en France** et ils l'ont estimé à un minimum de **19 milliards d'euros pour une année** (<https://www.anses.fr/fr/documents/AUT-Ra-CoutAirInterieurSHS2014.pdf>).

Le réseau AiR, fort de son expertise et de l'expérience de ses membres, souhaite porter à votre connaissance les chiffres récents des mesures de terrain. Les statistiques seront plus précises d'ici quelques mois, mais les mesures réalisées au cours de cette première année d'application officielle par nos membres, sur 500 établissements, montrent que sur les 3 marqueurs de la qualité de l'air objets du décret (benzène, formaldéhyde, CO₂), environ **6% des sites sont non conformes**, c'est-à-dire au-delà des valeurs limites considérées comme dangereuses. Si l'on se réfère aux valeurs-guides, c'est de l'ordre de 40% des sites qui dépassent les recommandations de l'ANSES. Si l'on rapporte ces chiffres à l'ensemble des établissements, c'est plus de **400 000 d'enfants qui sont impactés** par des concentrations considérées comme dangereuses (près de 3 millions si l'on considère les recommandations de l'ANSES), soulignant bien l'importance de cette réglementation et plaidant pour le maintien de l'effort. Notre expérience montre que les **actions curatives**, en cas de dépassement des valeurs limites ou des valeurs guides sont **souvent assez simples** à mettre en place par un comportement approprié des usagers et une meilleure connaissance, et ne nécessite que **très peu de travaux**. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que ces **mesures réalisées par des professionnels garantissent l'indépendance et l'impartialité des résultats**.

Le fait de ne pas confier ces mesures à des professionnels aurait, de plus, un **impact immédiat et massif sur l'emploi**. Selon la nature de l'activité des sociétés du secteur (préleveur, laboratoire, bureau de contrôle, bureau d'étude), c'est entre 25 et 75% de l'activité qui est directement liée à ce décret dans les 3 prochaines années. Sans compter le message qui sera inévitablement perçu comme un désintérêt des pouvoirs publics sur le sujet de la qualité de l'air, et qui mettra tout le secteur en danger. Ainsi, alors que la France a l'occasion de créer une filière en gardant le cap sur la surveillance de la qualité de l'air, ce sont au contraire **plusieurs centaines d'emplois qui sont menacés** (première estimation). Aux créations d'emplois et de sociétés, s'ajoutent des investissements pour l'obtention de l'accréditation ainsi que dans l'achat de nombreux équipements (**des dizaines de millions d'euros investis**, avec l'achat d'équipements dits critiques comme les analyseurs de dioxyde de carbone, les sondes de température, les appareils d'analyses du benzène et du formaldéhyde).

En parallèle, le **coût financier pour les communes** est effectivement non négligeable; cependant les prix affichés notamment sur la [publication du Sénat](#) sont erronés (3000 euros pour 2 salles instrumentées). Du fait de la concurrence entre organismes accrédités, le coût actuel est descendu à environ **1800 euros**, ce qui représente sur 7 ans (temps prévu entre deux contrôles par la Loi), **moins de 20 euros/mois/établissement**.

Il nous semble donc primordial de **maintenir cet effort de contrôle de la qualité de l'air par des professionnels** dans les établissements recevant du public et de ne pas céder à une pression ne prenant pas en compte les impacts dans leur globalité. Nous sommes conscients de la nécessité des collectivités locales de faire des économies, mais nous ne pouvons pas imaginer que le Ministère de l'Environnement revienne sur une réglementation majeure qu'il a défendue pendant plusieurs années et qui constitue le socle d'une industrie d'avenir pour la France.

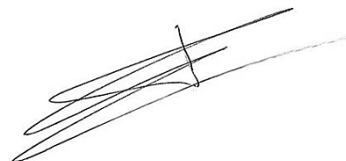
Une chaîne s'est mise en place pour répondre aux besoins de la Loi et, la filière de la qualité de l'air française est incontestablement à la pointe. C'est un point d'autant plus stratégique que la qualité de l'air renforcera l'attractivité des territoires mais aussi des approches de ventes de solutions urbaines globales à l'export.

Nous souhaiterions être source de propositions et d'expertise aussi bien sur les décrets que pour l'avenir de la filière, c'est pourquoi nous sollicitons un rendez-vous avec votre cabinet.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres et Monsieur le Premier Ministre, nos salutations respectueuses.

Le bureau de l'AIR

Pascal Kaluzny, Président d'AiR



Liste des sociétés co-signataires de ce courrier (dont 27 accréditations au LABREF30):

- 1) ACTINIUM
- 2) [Air Flux Concept](#)
- 3) [Air Sûr](#)
- 4) [AIRTEST](#)
- 5) [ASPOSAN \(Accréditation n°1-5822\)](#)
- 6) [AQUAERIA \(Accréditation n°1-5036\)](#)
- 7) [Audit Process](#)
- 8) [BâtiEcoSanté](#)
- 9) [CAP AIR](#)
- 10) [CERA LABO \(Accréditation n°1-5666\)](#)
- 11) [CERTIFAIR \(Accréditation n°1-5742\)](#)
- 12) [CJLAB](#)
- 13) COFALAB
- 14) [CONIDIA](#)
- 15) [CG 94 \(Accréditation n°1-1157\)](#)
- 16) [C2S \(Accréditation n°1-5591\)](#)
- 17) [ECOLOGICSENSE](#)
- 18) [ECON'EAULOGIS \(Accréditation n°1-5561\)](#)
- 19) [EKOS \(Accréditation n°1-5645\)](#)
- 20) [ENEXCO](#)
- 21) [ENVIREAUSOL \(Accréditation n°1-5647\)](#)
- 22) [EUROFINS \(Accréditation n°1-1488\)](#)
- 23) [ETHERA](#)
- 24) [EXPLORAIR \(Accréditation n°1-5594\)](#)
- 25) [INOVALYS \(IDAC, LDA 72 et LDA 49\) \(Accréditation n°1-5753\)](#)
- 26) [ITGA \(Accréditation n°1-1761 et Accréditation n°1-0913\)](#)
- 27) [LABEO \(LDA 50, LFD 14, LDO 61\) \(Accréditation n°1-5684 et Accréditation n°1-5685\)](#)
- 28) [Laboratoire des Pyrénées et des Landes \(Accréditation n°1-1173\)](#)
- 29) [LDA 26 \(Accréditation n°1-0852\)](#)
- 30) [LDA 31 \(Accréditation n°1-1104\)](#)
- 31) [LDA 43](#)
- 32) [LDAC 58](#)
- 33) [LHO2 Environnement \(Accréditation n°1-5631\)](#)
- 34) MINOS EXPERTISE
- 35) [OXYGENAIR \(Accréditation n°1-5342\)](#)
- 36) [PERKIN ELMER](#)
- 37) [POLYEXPERT \(Accréditation n°1-5568\)](#)
- 38) [PROTEC LEA \(Accréditation n°1-1415\)](#)
- 39) [Sigma-Aldrich](#)
- 40) [QUAD LAB \(Accréditation n°1-1578\)](#)
- 41) [SMTLab \(Accréditation n°1-0824\)](#)
- 42) [TERA Environnement \(Accréditation n°1-5598\)](#)
- 43) [Vision Air \(Accréditation n°1-5592\)](#)
- 44) [WESSLING](#)

Avec le soutien de la Fédération interprofessionnelle des métiers de l'environnement atmosphérique ([FIMEA](#))